

MAIRIE D'OMONVILLE LA PETITE – 50440

TEL : 02.33.52.70.28 FAX : 02.33.10.13.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres en
exercice : 11
Nombre de membres
présents : 9
Nombre de membres ayant
voté : 10
Date de convocation :
23 juin 2014
Publication le :
17/07/2014

SEANCE DU 30 juin 2014

Le trente juin deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le 23 juin 2014, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre CHARDOT, Maire**.

PRESENTS : Bertrand DAMOURETTE, Anne-Marie GOSSELIN, Dorothee ALEXANDRE, Caroline BEUVE, Gérard DELACOUR, Michel FERREY, André SAUNEUF, Dominique LETERRIER

ABSENTS EXCUSES : Nicolas MASSIEU, Sophie LEFEVRE

ABSENT :

PROCURATIONS : Sophie LEFEVRE à Jean-Pierre CHARDOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie GOSSELIN

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

21 JUL. 2014

DE CHERBOURG

1 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 16 janvier 2012 ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2013 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2013 décidant l'arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 10 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Omonville-La-Petite ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer et que dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité, affichage à la mairie dans la presse et envoi au contrôle de légalité).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre CHARDOT

Ampliation à :
Sous-préfecture
Dossier Mairie
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 17/07/2014

